



Société ABC arbitrage
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 949 248,624 euros
Siège social : 18, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris
400 343 182 RCS Paris

Rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'augmentation de capital Article L.225-129-5 du Code de commerce

Le conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale a décidé de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés et dirigeants du groupe adhérents au plan d'épargne entreprise.

Le président rappelle que la délégation de compétence a été consentie au conseil d'administration en vue de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés et dirigeants sociaux du groupe par la résolution n°20 de l'assemblée générale du 12 juin 2020.

Elle prévoit que le conseil d'administration arrêtera l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir notamment le prix de souscription des actions nouvelles.

En outre, elle prévoit que le montant total des augmentations de capital social ne pourra être supérieur à un montant nominal de 40 000 euros sans préjudice de tout ajustement réalisé conformément aux articles L. 228-98 et L. 228-99 du code de commerce.

En date du **20 avril 2022**, les modalités ont été validées par le conseil d'administration conformément aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et le prix de souscription des actions nouvelles a été fixé à 7,45180€.

Conformément aux dispositions du plan d'épargne entreprise en vigueur, les salariés et dirigeants du groupe adhérents au plan d'épargne entreprise ont eu la possibilité de demander l'acquisition des titres de la société ABC arbitrage sur une période se terminant au 2 mai 2022.

A l'issue de cette période, les demandes d'acquisition représentaient 100 520 actions.

Le conseil d'administration, constatant l'absence d'actions auto détenues par la société, a décidé en date du 6 mai 2022, une augmentation de capital d'un montant de mille six cent huit euros euros et trente-deux centimes (**1 608,32 €**) par émission au pair de 100 520 actions.

A la suite de ce conseil d'administration du 6 mai 2022, les formalités juridiques et administratives relatives à cette augmentation de capital ont été engagées, à savoir, la mise à jour des statuts de la société, le dépôt de l'annonce légale d'augmentation de capital, le dépôt du dossier au greffe du tribunal de commerce, la réception d'un nouvel extrait de Kbis qui vient clôturer l'opération et les formalités.

Le président indique que :

- Au 31/12/2021, le montant des capitaux propres d'ABC arbitrage s'établit à 84 203 713 euros, soit une quote-part par action de 1,4192 euros. L'émission de 100 520 nouvelles actions ne génère pas d'incidence significative sur la valeur des capitaux propres.
- Au 31/12/2021, la capitalisation boursière d'ABC arbitrage s'établit à 423 602 198 euros (avec un cours de bourse de 7,14 euros). L'émission de 100 520 nouvelles actions ne génère pas d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.
- Par ailleurs, il n'existe aucun titre en circulation susceptible de donner lieu à une augmentation de capital qui devrait être pris en compte pour calculer l'incidence de l'émission.

Le conseil d'administration